

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 20181212.07**

Le douze décembre Deux Mil Dix-Huit, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PETIT, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Lina BLANC, Monsieur Dominique BRUNOD, Monsieur Gilles CHRISTIN, Madame Martine GACHON, Monsieur Bruno KARST, Madame Marie NICASTRO, Monsieur Franck PAVIOL, Madame Brigitte PETIT, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame Sylvie DAL MOLIN, Monsieur Bernard TARTARAT CHAPITRE.

Était excusé(e)s : -

Secrétaire de Séance : Madame Marie NICASTRO

Date de convocation : le 6 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 10 (dix)

Présents : 8 (huit)

Votants : 8 (huit)

Pour : 8 (huit)

Abstentions : 0 (zéro)

Contre : 0 (zéro)

Rapporteur : Monsieur Dominique BRUNOD, 3^{ème} Adjoint aux Finances et au Personnel

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : DESIGNATION DU
COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT FIXATION DE LA
REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V.

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population.

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population.

Vu la délibération n°20150309-8-2 prise par le Conseil municipal réuni le 9 mars 2015 instaurant notamment l'Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaire. (IHTS)

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Grignon adopté par délibération n°20180924.02 prise par le Conseil municipal réuni le 24 septembre 2018.

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Considérant la proposition de la Commission Finances et Personnel réunie le 21 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** ;

Pour la désignation du coordonnateur d'enquête :

- **D'AUTORISER** le Maire à désigner un Coordonnateur principal communal et un coordonnateur principal adjoint afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2019. Les intéressé(e)s, agents titulaires de la fonction publique territoriale de la Commune de Grignon bénéficieront le cas échéant du paiement d'heures supplémentaires pour mener leurs missions.

Pour le recrutement des agents recenseurs :

- **DE FAIRE APPEL** à quatre agents recenseurs et un réserviste pour procéder aux enquêtes de la population comme suit :

- **D'ouvrir** le recrutement en interne à deux agents titulaires de la fonction publique de la Commune de Grignon qui bénéficieront du paiement d'heures supplémentaires/complémentaires.
- **D'ouvrir** trois emplois de vacataire (réserviste compris) pour assurer le recensement de la population en 2019 et de **fixer** les modalités de rémunération comme ci-après :
 - ✓ Feuille Logement : 1.50 €
 - ✓ Bulletin individuel : 2.30 €
 - ✓ Le réserviste percevrait une prime de 200 euros pour compenser l'astreinte de présence.
- **De prendre acte** qu'une prime de fin de mission d'un montant de 200 € (décision du Coordinateur principal communal) sera accordée à l'ensemble des agents recenseurs actifs sous condition de :
 - ✓ Respect des délais ;
 - ✓ Propreté des documents rendus ;
 - ✓ Fiabilité des collectes ;
 - ✓ Indemnité de frais de déplacement comprise.

Pour l'exécution financière des opérations de recensement :

- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires pour la rémunération des agents et la perception de la dotation de l'Etat de 3902 euros au titre du recensement 2019 seront inscrits au Budget Primitif-Budget Principal de l'exercice 2019.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,
 Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
 la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
 Et de la publication, le -----

A Grignon, le 12 décembre 2018.
 Madame le Maire,

Brigitte PETIT

